

**COMMUNIQUE
A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS
DU FIP GALIA PME n° 10**



Objet : DISTRIBUTION FIP GALIA PME N° 10

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que le FIP GALIA PME N° 10 a été constitué fin 2013 et que sa période d'investissement est désormais achevée.

La période de 5 ans à compter de la souscription des parts de catégorie A ayant pris fin le 31 décembre 2018, le Fonds peut librement distribuer le produit de la cession de ses actifs, conformément à l'article 13 de son Règlement.

Deux distributions ont déjà été réalisées : en mars 2020 et en décembre 2021, portant le total du nominal remboursé par part à 320 €.

De nouvelles cessions nous permettent de procéder à une troisième distribution d'une partie des avoirs du FIP GALIA PME N° 10 en espèces, à hauteur de **1 348 320 €**, soit la somme de **120 € par part**, fin septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 6.4.3 du Règlement, ces sommes servent en priorité au remboursement du prix de souscription des parts libéré dans le Fonds. Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, dès lors que les sommes qui vous sont ainsi distribuées, n'excèdent pas selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'acquisition de vos parts, elles ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vincent SCHIFANO
Président